

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
12 route des Ecoles
38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023 A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars, l'assemblée régulièrement convoquée, le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – MME BANCHERI BENEDICTE – M. BOSSAN Sébastien – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – MME FORT LAURENCE – M. MICHEL STEPHANE.

EXCUSÉS/REPRESENTÉS : M. VEYRET GERARD – M. SOEHNLEN OLIVIER

ABSENTS : M. VEYRET GÉRARD – M. SOEHNLEN OLIVIER

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETARE DE SEANCE : M. DELACOUR JEAN-MARIE est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Approuvé à l'unanimité

Ouverture de la séance ;

Ordre du jour

1. – Affectation de résultat (suite au vote du compte administratif)
2. – Vote des taux d'imposition 2023
3. – Vote du budget communal 2023
4. – Application de la fongibilité des crédits
5. – Subvention de fonctionnement aux organismes publics : CCAS
6. – Subvention de fonctionnement aux organismes privés
7. – Occupation des logements communaux « bâtiment Mairie Ecole » : tarifications 2023.
8. – Demande de subvention auprès du Département : aménagement « espace de jeux pour enfants »
9. – Demande de subvention auprès du Département : rénovation du réseau électrique de l'atelier communal
10. – Rénovation du bâtiment communal « ancienne Cure » : proposition de prestation d'architecte.

2023-08 : AFFECTATION DE RÉSULTAT

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2022 qui s'élève à 361 848,68 €, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2022 la somme de 92 681,14 € en section d'investissement (compte 1068).

2023-09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale et après débat, propose au conseil municipal de voter le maintien des taux de 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, et notamment la rétrocession par le département du produit du taux départemental, décide du maintien des taux actuels au titre de 2023, soit :

- 40,84 % (24,94% + 15,90%) pour la TFPB
- 65,91 % pour la TFPNB.

Résultat du vote : 9 voix pour ; 1 abstention ; 0 voix contre.

2023-10 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023, pouvant se résumer ainsi :

- section de fonctionnement : 611 854,54 €

- section d'investissement : 709 824,14 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers adopte le budget primitif 2023 présenté. Résultat du vote : 9 voix pour ; 1 abstention ; 0 voix contre.

2023-11 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT) . Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 178 065,74 € en section de fonctionnement et 187 939 € en section d'investissement.

La règle de fongibilités aurait porté en 2022, 13 354,93 € en fonctionnement et 14 095,49 € en investissement. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux association, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Résultat du vote : 9 voix pour ; 1 abstention ; 0 voix contre.

2023-12 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS : CCAS

Madame le Maire, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1500.00€ au profit du CCAS. Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 9 voix pour ; 1 abstention ; 0 voix contre.

Erreur de saisie = rectification.

Résultat du vote = 10 pour = 10

2023-13 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PRIVES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a réceptionné de nombreuses demandes de subvention d'organismes privés. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait acté en 2022, par délibération, le non versement d'une subvention aux associations, privilégiant la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux. Après échanges, les membres du conseil Municipal valident le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de 2023 à l'association de la Fête du Livre.

Résultat des votes				
Association	pour	Contre	abstention	Montant octroyé
As. Fête du livre	10	0	0	200.00€
As. « femmes élues de l'Isère »	1	9	0	/
Prévention routière	1	6	3	/
As. nationale des élus de la Montagne	1	8	1	/
Lutte contre les violences conjugales	1	6	3	/
Ligue contre le cancer	1	5	4	/
As, locomotive : enfants atteints de Leucémie	1	0	9	/

2023-14 : OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX « BATIMENT MAIRIE ECOLE » : TARIFICATIONS 2023.

voir dernière page du P.V.
Madame le Maire, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1500.00€ au profit du CCAS. Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Résultat du vote : 9 voix pour ; 1 abstention ; 0 voix contre.

2023-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT : AMENAGEMENT « ESPACE DE JEUX POUR ENFANTS »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un espace de jeux pour enfants ainsi que les aménagements paysagers afférents, situé sur un terrain communal a proximité de l'école maternelle. Il s'agit de réaliser une aire de jeux pour enfants de différents âges, une table de pique-nique, l'installation de bancs, le montage des jeux. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis réalisés.

Un devis est retenu pour un montant total s'élevant à 18 756.83€ HT soit 22 508.19€ TTC.

Le conseil municipal, après étude du dossier présenté, décide la réalisation de ce projet, mandate le Maire pour solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de L'Isère, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dit que le montant des travaux est inscrit au BP 2023.

Résultat du vote : 7 voix pour ; 3 abstentions ; 0 voix contre.

2023-16 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT : RENOVATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'ATELIER COMMUNAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'installation électrique de l'atelier communal. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis réalisés.

Un devis est retenu pour un montant total des travaux s'élevant à 15 775.00€ HT soit 18 930.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après étude du dossier présenté, décide, à l'unanimité la réalisation de ces travaux, mandate le Maire pour solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de L'Isère, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 10 voix pour ; 0 abstention ; 0 voix contre.

2023-17: RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL « ANCIENNE CURE » :
PROPOSITION DE PRESTATION D'ARCHITECTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal, ancienne cure, à des fins de création d'un espace public à caractère social intergénérationnel.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un architecte en ce qui concerne les prestations intellectuelles d'études préalables. Madame le Maire présente le devis global établi par l'architecte, pour un montant de 40 000 euros sans application de TVA, l'architecte étant autoentrepreneur.

Le conseil, après délibération, autorise le maire à recourir aux prestations du dit architecte, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dit que le montant de l'étude est inscrit au BP 2023.

Résultat du vote : Pour : 8 contre : 1 abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES :

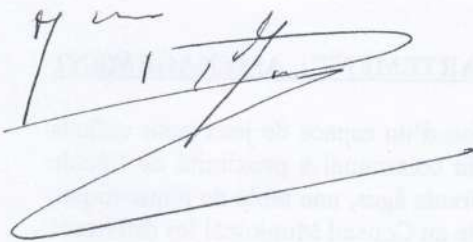
Journal communal :

Mare pédagogique :

Fermeture Mairie : Avril

Le Maire,
Nicole DI MARIA

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marie DELACOUR



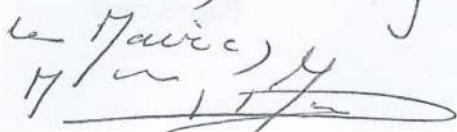
Date d'affichage :

30.05.2023


Delibération
2023-14 = Le 1er logement sera proposé
à la location pour un loyer mensuel
de 310 €. Le second pour un loyer
mensuel de 400€. (Delibération
consultable en mairie).

Résultat du vote = pour 9. Abstention = 1

A Oudon, le 3 juin 2023

Le Maire,


Page 4 sur 4


Le secrétaire de séance
Jean-Marie Delacour